L'islam dans la laïcité

Contrairement à ce qu'affirment les fondamentalistes, le Coran n'est pas un recueil de règles et de formules pour les actes publics. L'auteur, qui veut tordre le cou à certaines escroqueries morales, s'appuie directement sur certains versets qui attestent de la délégation faite aux hommes de conduire les affaires de la cité, dans le dialogue et la concertation. Prenant exemple sur l'exégèse chrétienne de la séparation du spirituel et du temporel, il démontre la dichotomie entre religion et politique, enjoignant les musulmans de s'élever contre la politisation de leur religion.

par **Ghaleb Bencheikh,** présentateur de l'émission "Islam", sur France 2, président de la Conférence mondiale des religions pour la paix

Le débat actuel sur l'"incompatibilité" ou non de l'islam avec la laïcité nécessite une mise en ordre dans le fatras intellectuel et idéel autour de cette problématique cruciale. La mise en ordre commence par une relecture des références scripturaires (relatives à l'écriture sainte, ndlr) en s'attaquant aux soubassements de l'architectonique de l'idéologie islamiste dont les fondements doctrinaux ne reposent que sur des artefacts fallacieux.

Le rappel à Dieu du Prophète ouvrit une nouvelle ère où la chose publique sera gérée par des hommes avec leur intelligence à l'œuvre et leur compétence perfectible. Ce sera toujours leur affaire, eux qui sont appelés à vivre en des contrées différentes de celle où vécut le Prophète, en des temps ultérieurs au sien, dans des sociétés autres que celle qu'il connaissait. En outre, son silence sur cette question fut en adéquate conformité avec la révélation divine qui ne dit mot sur la politique. Il est en phase totale avec le fameux verset coranique : *"Et leurs affaires sont objet de consultation entre eux"*(1).

1)- Coran, sourate 42, la délibération, verset 38.

Verset central ayant donné lieu à moult débats, maintes fois brandi, aussi bien par les partisans de la sécularisation des sociétés islamiques que par les tenants d'un système fondé sur la fameuse *choura* (assemblée consultative, ndlr), alibi captieux des idéologues islamistes pour invoquer les fondements théologiques de la délibération et de la consultation et rejeter par là même l'exigence démocratique considérée comme "impie" ! Alors nous nous permettons d'y contribuer en précisant à notre niveau qu'une compréhension de ce passage se décline dans une double détente.

La première strate de lecture – désormais classique dans la pensée moderniste laïcisante – explique clairement qu'il y a dans le Coran, référence première pour tous les musulmans, une véritable délégation aux hommes de conduire l'ensemble des occupations publiques et activités d'intérêt général, dans le dialogue et la concertation. Parce que ces questions épineuses et cruciales sont d'une très grande complexité et couvrent une vaste étendue que l'esprit d'un seul homme ne peut embrasser

et ne sait trancher sans une préalable discussion au sein d'un débat sérieux, engageant et libre avec ses semblables dans la cité, tout autant concernés par sa gestion et son devenir. Par conséquent, il y a dans ce qui précède de quoi échafauder toute une théorie de l'exercice démocratique dans un contexte islamique sans que cela soit incompatible avec la donne coranique. Bien au contraire, à la lumière de cette lecture, il y a comme une légitimation par le texte de l'organisation de la cité selon les principes démocratiques et une recherche de la caution morale afin de consacrer la liberté du peuple souverain de présider à sa destinée. C'est une conception tout à fait recevable, et heureusement louable.

En présence du Coran, ou même en son absence, la cité demeurera, en toute logique, toujours "profane". Les considérations d'administration étatique seront toujours séculières.

Néanmoins, la seconde strate de compréhension recommande – au-delà de cette première interprétation respectable et respectée – que, en vertu de la délégation faite aux hommes quant à la conduite de leurs propres affaires, nous n'ayons même pas à nous référer à ce verset coranique pour étayer la séparation des deux dimensions temporelle et spirituelle. Nous n'avons plus, théologiquement parlant, besoin de nous appuyer sur ce verset, ni sur un autre d'ailleurs, pour établir la laïcité. Dans le domaine des affaires publiques, ce n'est ni l'adéquation parfaite ou la conformité harmonieuse avec la Révélation ni une opposition résolue à son message qui doit être recherchée. Parce que, tout simplement, nous ne sommes pas dans le même registre épistémologique. Les mondanités du siècle relèvent d'un ordre radicalement différent de celui de la Révélation, quand bien même celle-ci voudrait avoir toujours pour vocation naturelle, par son contenu moral et spirituel, de constituer un socle éthique cohérent et de décréter des principes généraux pour que les relations entre les êtres soient harmonieuses et fraternelles dans ce bas monde. L'aspect formel et technique de l'organisation de la cité est une entreprise neutre exclusivement humaine. En présence du Coran, ou même en son absence, elle demeurera, en toute logique, toujours "profane". Les considérations d'administration étatique seront toujours séculières.

Une doctrine politique ne peut être purement coranique

Ce second degré d'approche du texte coranique, qui se situe à un autre niveau d'exégèse, dans une classe supérieure, plus élaborée encore, pour une théologie fine, préconise que, au nom même du Coran, licence soit donnée aux croyants musulmans de ne pas se référer au discours coranique afin de mener à bien leurs affaires mondaines. Il en résulte qu'il ne doit pas, et ne peut pas, y avoir une doctrine politique qui soit, à proprement parler, purement coranique. Affirmer cela n'est en aucun cas

une volonté de minorer la Révélation ni de la marginaliser, bien au contraire ce sera la hisser à son statut premier et la restituer dans sa vérité profonde. C'est un message pourvoyeur de sens, d'accent éthique et spirituel, procédant de l'"inconnaissable", invitant au mystère, mais convoquant l'engagement de l'homme en invoquant sa raison et son intelligence. Ainsi est-ce en toute cohérence que nous annonçons que, en l'occurrence, le rapport à la chose publique est un paramètre extra-religieux. Nous devons donc le pratiquer sans être enchaînés à la référence scripturaire. Avec cela, le champ politique doit acquérir définitivement son autonomie pleine et entière. L'islam sera la religion de la sortie de la politique[2].

Cette posture intellectuelle et la logique qui la sous-tend permettront de faire pièce aux fondamentalistes qui tiennent à tout prix à teinter de confessionnalité tous les compartiments de la vie. Il ne saurait y avoir, pour ces doctrinaires sermonnaires de la vision islamisante globalisante, de politique ou de droit ou même d'économie voire de science, qu'islamiques. On retrouve toujours le même argument qui met fin à tout débat, avant même qu'il soit instauré. C'est le même fil conducteur qui mène les idéologues de l'islamisme à rejeter la dissociation de ce qui est à César d'avec ce qui est à Dieu, dès lors qu'ils considèrent que c'est là un mode de pensée qui heurte l'essence même de la religion islamique. Lors donc qu'elle érige Dieu en principe absolu de cet univers, hommes, vie et mondes sont la propriété incontestée de Dieu qui détient la puissance suprême *"plenitudo potestatis"*. Certes, la souveraineté cosmique divine est incontestable pour les croyants monothéistes, mais la rendre extensive jusqu'à la moindre petite circulaire ministérielle reviendrait à la ridiculiser. Cela consisterait, surtout, à usurper le rôle de porte-parole de la Providence à laquelle incombent *in fine* la rétribution et la guidance. Le contact fulgurant et impérieux de la transcendance avec la réalité contingente n'implique, en aucun cas, un protocole opératoire. Ce n'est pas du tout un recueil de règles et de formules pour les actes publics.

Aussi est-il curieux de lire et d'entendre depuis toujours qu'il n'y a pas de distinction claire et nette entre le profane et le sacré dans les écrits coraniques, à l'exemple du denier de César dans l'univers chrétien. À ce sujet, nous constatons tous que le passage de Matthieu XXII[3] relatif au paiement du tribut ne fut redécouvert comme fondement de la séparation entre les deux ordres que très tardivement dans l'histoire de l'Église et, nous tous, nous en réjouissons. Parce que depuis "l'hérésie constantinienne" au premier quart du quatrième siècle, et surtout, depuis le christianisme triomphant de Théodose (379-395), nous n'avons pas entendu, par exemple, *"le bouclier de la foi et marteau des hérétiques"*, saint Augustin[3], le premier grand philosophe chrétien, brandir le denier de César dans sa *Cité de Dieu*. Sa *civitas* ne recouvre pas la ligne de partage entre le spirituel et le temporel. Pour l'évêque d'Hippone, la cité céleste

2)- Allusion faite au christianisme qui est, pour Marcel Gauchet, la religion de la sortie de la religion. Marcel Gauchet : philosophe politique, directeur d'études à l'EHESS, auteur de *La religion dans la démocratie ; parcours de la laïcité*, Gallimard, Paris, 1998.

3)- Aux Pharisiens qui demandent à Jésus s'ils doivent payer l'impôt à César – dont l'effigie est frappée sur le denier qu'ils lui présentent, Jésus répond : *"Rendez donc à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu."*

4)- Augustin d'Hippone né à Thagaste en Numidie en 354 et mort à Hippone en 430 (respectivement Souk-Arhas et Annaba en Algérie, ndlr).

doit marquer de son empreinte la cité terrestre. En dépit du passage de Matthieu XXII et malgré sa clarté désormais reconnue, les tenants de l'imbrication du sacré dans le profane dans la religion chrétienne, notamment d'Orient, n'avaient pas renoncé au pouvoir temporel *motu proprio*. Lorsqu'en leur temps, "l'aigle de Meaux", Bossuet, ou "le cygne de Cambrai", Fénelon, théorisaient l'absolutisme et la monarchie de droit divin, ils n'invoquaient pas le denier de César[5]. *A contrario*, les prédicateurs Bourdaloue, Massillon et, plus tard, monseigneur Dupanloup[6] admiraient la finesse et le sens politique de Jésus qui sut sortir du piège qui lui fut tendu. Il ne voulut pas passer pour un collaborateur de l'occupant romain en acceptant de s'acquitter de l'impôt, ni passer pour un élément subversif en refusant de le payer.

5)- Voir notre passage dans *Alors, c'est quoi l'islam ?* Presses de la Renaissance, Paris, 2001, p.92.

6)- Louis Bourdaloue (1632, 1704), prédicateur et professeur de théologie. Jean-Baptiste Massillon (1663, 1742), oratorien, professeur, prédicateur célèbre, il fut évêque de Clermont. Monseigneur Félix Dupanloup (1802, 1872), évêque d'Orléans.

Le principe de séparation longtemps condamné par l'Église

Sur la fresque historique, la distinction entre les deux ordres était certes affirmée, mais, dans la réalité, le Prince tenait son pouvoir de Dieu, dès lors qu'*"il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu"* et que *"les autorités qui existent sont instituées par Dieu"*[7], avec la médiation de l'Église, comme le professait saint Paul. Le temporel fut, donc, placé sous l'ombre tutélaire du spirituel dont l'influence sur les hommes allait s'engager pour plusieurs siècles, l'Église revendiquant à juste titre la transcendance, mais aussi l'immanence dans son rapport au monde. Aussi, le principe même de séparation, au début du siècle écoulé en France, fut-il condamné avec vigueur par le pape Pie X dans ses encycliques *Vehementor nos* et *Gravissimo officii*, datées respectivement du 11 février 1906 et du 10 août de la même année, la seconde encyclique interdisant, en outre, la formation d'associations diocésaines. Le drame était insoutenable par son intensité et le traumatisme de l'Église fut grand. Il va sans dire que les députés français qui avaient voté la loi de séparation furent tous excommuniés. Et, l'assentiment de l'Église ne vint que bien plus tard – dix-neuf années après – pour autoriser en annexe de la lettre encyclique *Maximam gravissimamque*, promulguée par le pape Pie XI, la fondation d'associations cultuelles, sans revenir sur le principe même de la condamnation de la loi de séparation. Une loi considérée toujours par Pie XI, pourtant moins intraitable que son prédécesseur, comme injuste, discriminante et spoliatrice. À aucun moment, durant cette période tumultueuse, le denier de César n'est venu apaiser, véritablement, les tensions… Il aura fallu attendre le concile Vatican II, en 1962, et ses très beaux textes, notamment celui rédigé sur la Constitution pastorale dans le monde de ce temps, *Gaudium et spes,* pour y trouver la nouvelle doctrine du Saint-Siège métamorphosée. En effet, nous lisons : *"Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Église sont*

7)- Épître de saint Paul aux Romains 13.

indépendantes l'une de l'autre et autonomes." Même si *"cette indépendance et cette autonomie n'empêchent pas une saine coopération pour le bien de tous"*, ajoute monseigneur Jean-Pierre Ricard, en sa qualité de président de la Conférence des évêques de France[8].

8)- Audition de monseigneur Ricard devant la commission Stasi, le 24 octobre 2003.

En réalité, tout ce détour par l'expérience chrétienne n'est qu'à visée pédagogique par ricochet. Il n'altère en rien le respect que nous nourrissons envers la foi des hommes et des femmes adeptes des grandes traditions religieuses. Leurs expériences font partie du patrimoine commun de l'humanité. C'est que l'idée fondamentale de ce qui précède réside dans le fait que même un texte aussi explicite peut être interprété dans le sens que souhaitent les exégètes au gré des circonstances et en fonction de l'évolution des états d'esprit des croyants. La nouvelle lecture attribuée au passage de Matthieu XXII consacre "la doctrine des deux glaives" (qui vise à séparer le pouvoir temporel et l'autorité spirituelle, ndlr) et tranche définitivement "la querelle des

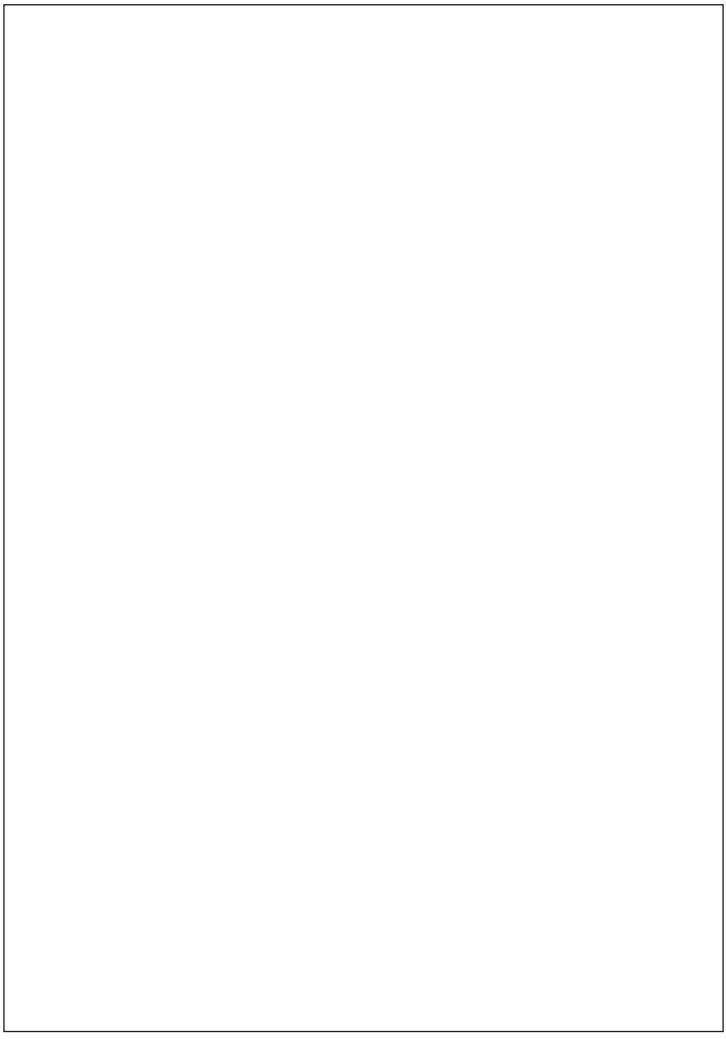

© L'Illustration

L'inauguration de la mosquée de Paris, le 24 juillet 1926.

Investitures" (long conflit qui opposa la papauté à l'Empire entre 1076 et 1122, en référence à l'investiture des évêques, ndlr) par-delà les siècles. Elle ensemence surtout la matrice évangélique pour donner un fondement solide crédible à la séparation des deux ordres dans l'Église catholique. C'est une réadaptation de l'enseignement chrétien pour se hisser à la hauteur des exigences des temps modernes.

Le Coran, un message universel, non une constitution

À cet égard, il n'y a aucune raison valable, de quelque nature que ce soit, qui s'oppose à effectuer le même effort intellectuel – ce fameux *ijtihad* tant revendiqué – pour accomplir une exégèse moderne en milieu islamique. Une exégèse qui établisse clairement la dichotomie entre la religion et la politique. Mieux encore, c'est aux musulmans pieux et sincères de s'élever contre la politisation de leur religion, en appelant clairement à un régime de séparation des deux ordres. D'autant plus que, logiquement parlant, l'absence de l'idée de séparation formulée n'implique pas nécessairement collusion. Outre que la révélation coranique n'avait aucune raison de parler de César ni de son denier, elle n'avait nullement entériné, pour autant, par l'absence de leur mention, l'imbrication des deux ordres. De ce point de vue et sur ce sujet, le Coran est dans une neutralité on ne peut plus "laïque". La réalité est que pour la nouvelle conscience croyante musulmane, Dieu omnipotent et omniscient "ignore" délibérément la question. Par un acte de pure volonté, iI le relègue à son délégataire, l'homme, qui dans une perspective de croyance et de foi est son icône et, toujours, son vicaire sur la Terre. Tout cela n'est que dignité pour ce tenant lieu, élevé par la dimension pneumatique à l'état de "divinité" (la dimension pneumatique représente le plus haut degré de perfection spirituelle, ndlr). C'est un hommage appuyé à l'égard du lieutenant gérant de la Création. C'est une garantie aux hommes de leur liberté de pensée et d'action. À charge pour eux de déployer leur génie politique afin de déterminer le meilleur système de gouvernement qui leur soit convenable tenant compte des particularités de leur temps. À eux de laisser libre cours à leur créativité afin d'imaginer comment consacrer le meilleur intérêt pour eux en prenant en considération les spécificités de leur milieu. Ils n'y arriveront que lorsqu'ils auront donné large latitude à l'importance de leurs ressources propres. Ils n'ont pas besoin d'un quelconque directeur de conscience qui leur dicte comment mener leurs affaires publiques et de surcroît dans un cadre réducteur préétabli pour l'éternité.

Malheureusement, c'est justement l'absence simultanée de séparation claire et de collusion affirmée qui laisse place à toutes les manipulations et à toutes les instrumentalisations. Non, la religion n'a pas à s'immiscer dans le politique, comme le religieux ne doit jamais être

plié au politique ! Le Coran n'a pas vocation à être confiné dans le rôle étriqué d'une constitution pour le prétendu État islamique. Ce serait réduire son message universel qui doit se proposer aux hommes et non s'imposer dans les carcans réducteurs d'un système étatique. D'ailleurs pourquoi voudrait-on que l'État ait besoin d'une coloration confessionnelle ? Alors qu'un État moderne et démocratique est le garant du libre exercice du culte quel qu'il soit[9]. Ériger la Révélation en une loi fondamentale constitutionnelle revient à la gauchir et à aliéner la parole de Dieu.

9)- Ceci ne nous épargne pas une sérieuse réflexion sur la manière d'assurer cette garantie.

Une escroquerie morale

L'une parmi les escroqueries morales les plus graves dans le monde islamique est la péroraison du discours islamiste sur *"l'islam est religion et État"* arguant de son émanation directe du Livre sacré. En dehors du fait que le vocable *dawla* qui signifie en langue arabe moderne "État" est un hapax dans le corpus coranique – il n'y figure qu'une seule fois dans le sens de circulation des biens entre les plus nantis[10]–, de tout temps, et jusqu'à la conception moderne de l'État national, les philologues arabes avaient compris l'acception du terme *dawla* comme une circulation et, surtout, une alternance. Puis la signification de "dynastie" prit le dessus, en ce sens que les empires et les royaumes se font et se défont au gré des guerres de conquête et des intrigues de cour. En tout cas, si l'étymologie du mot était respectée par les islamistes, on aurait comme slogan : *"l'islam est religion et alternance"*. Ce qui serait d'une étrangeté bouffonne, loin de l'idée figée d'une pseudo-théocratie statique dirigée par un *vali-é-faghih* (guide religieux à vie au-dessus de tous les pouvoirs, ndlr), à l'exemple affligeant de la république des mollahs. La notion de *dawla* dans les schèmes mentaux arabes diffère radicalement du *status* latin.

10)- Coran, sourate 59, l'exode, verset 7.

Par ailleurs, la lecture d'un autre verset coranique fonde la distinction et, partant, la séparation du spirituel et du temporel – si tant est qu'il soit désormais judicieux de recourir au texte coranique pour fonder une théorie de la laïcité en contexte islamique. Pour nous, et en ce qui concerne particulièrement ce sujet, la question est déjà tranchée, eu égard à la nature même de la problématique. Nous ne pouvons pas décemment dénier aux islamistes l'utilisation des versets coraniques, fussent-ils mal interprétés, pour asseoir leur politique globalisante, alors que nous agissons de même afin de traiter de thèmes éminemment politiques, puisqu'ils concernent l'organisation de la cité. Même si nous affichons la prétention de détenir la *bonne* interprétation, la rigueur intellectuelle et l'exigence épistémologique, avec lesquelles nous ne transigeons pas, nous recommandent, tout spécialement dans ce domaine des affaires publiques, de ne pas faire appel au Coran, de par sa "neutralité toute laïque" désormais démontrée.

Toujours est-il que pour rester à un niveau d'exégèse primaire et pour contenter ceux qui voudraient débattre – ou "se battre" ? – à coups de versets, il y a lieu de réfléchir sur le passage coranique qui enjoint les croyants musulmans à l'obéissance : *"Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Dieu, et obéissez au Prophète et aux détenteurs de l'ordre parmi vous"*(11).

De tout temps et jusqu'à la conception moderne de l'État national, les philologues arabes avaient compris l'acception du terme dawla *d'abord comme une circulation et surtout une alternance.*

Rien que l'énumération – et elle seule – de ceux à qui les croyants musulmans doivent obéissance montre clairement qu'il y a deux sortes d'autorités, en dehors bien évidemment de celle de Dieu – par définition et par essence tout puissant. Une autorité d'ordre spirituel exercée par le Prophète et une autre d'ordre temporel exercée par ceux qui détiennent le commandement. La concomitance dans un même verset des deux pouvoirs démontre avec éclat que l'autorité religieuse ne se confond pas avec l'autorité politique. En outre et sur ce point précis, le devoir d'obéissance est directement lié au devoir de consultation de celui qui entend être obéi, en toutes choses, par les premiers concernés. En effet, le Coran rappelle dans un très beau passage adressé au Prophète que : *"C'est par une miséricorde de la part de Dieu que tu as été si doux envers eux ! Car si tu étais rude au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur, et implore pour eux le pardon de Dieu. Et, consulte-les à propos des affaires ; puis une fois que tu t'es décidé, confie-toi donc à Dieu. Dieu aime, en vérité, ceux qui lui font confiance"*(12).

11)- Coran, sourate 4, les femmes, verset 59.

12)- Coran, sourate 3, la famille d'Imrân, verset 159.

La cité appartient, avant tout, aux hommes

Si déjà du temps du Prophète il pouvait y avoir une telle coexistence des deux autorités sans confusion, *a fortiori* quinze siècles plus tard, nous ne pourrions nous permettre de les imbriquer l'une dans l'autre, ni de les assujettir l'une à l'autre. Alors, le seul principe qui vaille est que l'exercice du pouvoir doit être soumis à l'assentiment des administrés par la consultation et la délibération. Le gouvernement des hommes doit émaner de leurs suffrages. Une fois le pouvoir légitimé par les canaux démocratiques et les procédures laïques, s'y conformer et obéir à celui qui l'exerce deviennent un devoir civique et religieux pour les croyants.

Les préceptes du Coran et ses commandements moraux sont d'ordre général, ils n'établissent aucune norme politique et encore moins une théorie de l'État. Le silence de Dieu à ce propos est édifiant. Il se "tait" par égard pour les hommes créés libres. À eux de concourir à leur salut dès ici-bas en attendant de connaître la félicité dans l'au-delà, pour peu qu'ils sachent rendre la justice et promouvoir la frater-

nité universelle en réalisant la promesse démocratique. Que la cité soit antique ou interdite, qu'elle soit platonicienne ou de Dieu, qu'elle soit vertueuse ou du Soleil, qu'elle soit musulmane ou de l'Évangile[13], elle appartient, avant tout, aux hommes et ce sont eux – et eux seuls – qui doivent, *in fine*, l'organiser en fonction de leur intérêt général. Rien qu'à la déclinaison de s(c)es dénominations, nous réalisons l'importance capitale qu'elle revêt dans les élaborations des systèmes politiques par les théoriciens du rapport des hommes à la *res publica*, de nos jours, et à travers les siècles. Bien entendu les référents métaphysiques et spirituels de chaque membre de la cité sont reconnus et respectés. Celui-ci a tout à fait le droit inaliénable de s'en inspirer, *in petto* ou au grand jour, au moment où il participe à l'établissement des règles communes qui régissent la vie en bonne intelligence, avec d'autres membres qui ne professent pas la même foi ou n'adhèrent pas aux mêmes courants philosophiques. Dans une société moderne pluraliste multiconfessionnelle, personne ne doit prendre ses propres référents religieux comme base unique de législation et, de surcroît, les imposer aux autres. Le bien commun sera recherché par l'ensemble des composantes de la société en élaborant une législation positive dans un souci scrupuleux du respect de la dignité de l'homme et de ses droits fondamentaux. Seuls un cadre laïque et une éducation à l'altérité humaniste permettent de s'approcher asymptotiquement de cet idéal d'une vie harmonieuse dans la diversité.

Une pensée politique doit être vivace et évolutive afin de s'adapter aux aléas de l'écoulement indéfini du temps. Elle ne peut pas être figée dans un canevas rigide avec des règles immuables dictées une bonne fois pour toutes. ◄

13)- Fustel de Coulanges, la résidence pourpre à Pékin (Cité interdite), Platon, Augustin, al Farabi, Campanella et Gardet.
- Fustel de Coulanges (1830-1889), historien français. Dans *La cité antique* (1864), il démontre l'importance de la religion et des institutions familiales dans la formation des sociétés grecque et romaine.
- Al-Farabi (870-950), philosophe hellénisant musulman de langue arabe, nommé le "deuxième maître", après Aristote. Il a tenté d'étayer la foi par la raison et a affirmé le primat de la vérité philosophique sur la révélation. Pour lui, les vérités philosophiques sont universelles contrairement aux croyances des religions.
- Tommaso Campanella (1568-1639), dominicain italien. C'est en prison, dans laquelle il passa vingt-cinq annnées de sa vie, qu'il écrit sa vision de la république idéale, *La cité du Soleil* (1623), en se référant à Platon.
- Louis Gardet, philosophe chrétien, est l'auteur de nombreuses études sur l'islam et sur la mystique dans les différentes religions. Auteur de *La cité musulmane. Vie sociale et politique,* Paris, J.Vrin, 1954.

H&M A PUBLIÉ

Soheib Bencheikh, "Les croyants les plus proches de la 'laïcité à la française'"
► Dossier *Laïcité mode d'emploi*, n° 1218, mars-avril 1999
► Dossier *Islam d'en France*, n° 1220, juillet-août 1999